

# FAQ – QUESTIONS FRÉQUENTES

## Action collective / cabinet SQ Watt Legal

*Actualisation au 20/11/2025*



### 1. Peut-on encore rejoindre l'action collective ?

Oui et non. Les entrées dans le premier groupe de plaignants ont été fermées le 05 août 2025. Mais un second groupe est en constitution, sous conditions. Consultez les informations précises sur notre site, dans la rubrique Dossiers / Les groupes d'action.

### 2. Quand a eu lieu le dépôt de la plainte et quel est votre timing ?

Nous avons déposé notre citation le 15 avril 2024. Nous avons procédé au dépôt d'une première liste de plaignants le 17 octobre 2024. Le dépôt des premières conclusions (Triodos) a eut lieu le 2 mai 2025. Le calendrier judiciaire suit son cours.

Au niveau du timing, il est toujours aléatoire en justice. mais nous avons un calendrier qui nous amène à entrevoir raisonnablement un jugement en juin 2026. Toutefois, il faut bien comprendre que nous sommes dans une affaire aux dimensions uniques. Notre agenda s'adapte aux évènements.

### 3. Si je suis inscrit sur le Trioforum, est-ce que je suis automatiquement membre de l'action collective ?

Non. Le Trioforum est un site en accès libre. Il vous permet de vous informer et, si vous vous êtes inscrit, de recevoir notre newsletter gratuite par mail. Pour rejoindre l'action collective, vous devez nous envoyer un mail ([support@trioforum.be](mailto:support@trioforum.be)) pour recevoir la lettre de mission de l'avocat.

#### **4. Combien de membres y a-t-il dans l'action collective et / ou combien de certificats représentez-vous ?**

Comprenez d'abord que poser cette question, c'est donner une information précieuse à l'adversaire. Néanmoins, nous pouvons y répondre : nous n'en savons rien ! Parce que nous n'avons pas les chiffres exacts. La raison est double :

1. Le Trioforum compte un certain nombre de membres, en évolution positive constante jusqu'à présent. Ce nombre est publié dans chaque newsletter. Mais ces membres ne sont pas obligés de rejoindre l'action collective. Et nous ne demandons pas aux inscrits sur le Trioforum de préciser le nombre de certificat qu'ils détiennent. Nous pouvons juste constater une corrélation entre inscriptions sur le site et demandes de la lettre de mission.

2. Notre avocat a communiqué récemment +/- 500 dossiers. Au vu des demandes qui nous parviennent, ce nombre augmente régulièrement. Mais il faut comprendre que ce n'est pas le Trioforum qui agit pour ses membres. Au contraire, c'est chaque détenteur qui demande à notre avocat de le représenter dans la même affaire. C'est pour cela que c'est la cabinet qui envoie la lettre de mission et pas le Trioforum. Maître Arnauts étant tenu au secret professionnel, le Trioforum n'a pas accès à la liste des participants à l'action.

#### **5. Pourquoi dois-je payer pour un dommage que j'ai subi ?**

Il est vrai que cette situation est injuste. Le désespoir ne doit toutefois pas vous faire perdre de vue que le responsable de cette affaire n'est pas le Trioforum, mais la Banque Triodos. Pour bien le comprendre, nous vous invitons à lire notre rapport « Domino-party » disponible dans la section bibliothèque de notre site. Pour notre part, il nous a semblé que l'action collective avec recours aux services d'un avocat payé par provisions et non uniquement sur résultat permettait une implication plus nette des participants.

#### **6. Puis-je utiliser mon assurance de protection juridique pour payer mes frais ?**

Dans certains cas, c'est possible. Tout dépend de ce qui est prévu dans votre contrat. Celui-ci doit prévoir explicitement la couverture des litiges contractuels en relation avec le droit des sociétés. Nous vous invitons donc à contacter votre compagnie ou votre courtier pour avoir plus d'informations à ce sujet.

ATTENTION :

- **Ne contactez pas notre avocat pour avoir une réponse à ce sujet, ce n'est pas de son ressort.**
- Les principales compagnies ont déjà au courant de l'affaire, ce qui devrait vous faciliter la tâche.

## **7. Quelle est votre politique de transparence ?**

En ce qui concerne la transparence, elle est totale sur le Trioforum puisque tout ce qui est publié est libre d'accès pour tout le monde. Mais cette *glasnost* est limitée en ce qui concerne notre action collective. Nous comprenons et soutenons la réserve de Maître Arnauts à divulguer certaines informations, même non confidentielles, car leur communication n'apporterait rien en termes d'efficacité juridique. On peut en effet sans mal supposer que nos adversaires scrutent notre travail. Or, nous sommes là pour défendre les intérêts de notre groupe de détenteurs, pas pour les mettre tout nus devant nos amis d'Utrecht. Lesquels ne sont pas des enfants de chœur, croyez-nous !

En ce qui concerne le Trioforum, Bernard Poncé, en tant qu'animateur principal, et les membres du comité et des groupes d'action, sont bénévoles. Les dépenses sont financées par Bernard Poncé, et récupérées en partie par les dons volontaires des membres. Les comptes sont publiés régulièrement via la newsletter.

L'action collective est par contre financée par ses membres, via des provisions directement versées à l'avocat.

## **8. Pourquoi ne publiez-vous pas les courriers et lettres de mission antérieurs que votre avocat a envoyé aux membres de l'action collective ?**

La réponse est dans la question. Nous avons néanmoins envisagé de procéder à une publication postérieure, mais cela n'a pas été suivi dans les faits car au niveau juridique, cela pourrait être un motif de récusation de la part de la partie adverse. C'est un risque que nous ne souhaitons pas prendre. Les courriers de l'avocat concernant l'action collective ne sont donc adressés qu'aux membres de l'action collective.

## **9. Si je suis inscrit sur Captin (avec ou sans compte de transaction), est-ce que je peux quand même rejoindre votre action ?**

Oui, tout à fait. L'inscription sur Captin ne vous enlève pas votre droit d'ester en justice. Le mandat unilatéral que vous avez donné à Captin ne concerne que la gestion de vos certificats.

## **10. Est-ce qu'agir en justice contre Triodos, ce n'est pas se tirer une balle dans le pied ?**

Autrement dit : une action en justice est un moyen de déstabiliser la banque et donc, de la faire tomber en faillite. Soyons sérieux : c'est un argument qui était souvent cité par la Banque, preuve qu'il n'était pas pertinent. Il y a 43.000 détenteurs, dont +/- 4.000 actifs en Europe, à tout casser, face à 750.000 clients dont 700.000 n'ont aucune idée de ce que c'est qu'un certificat.

Notre action en Belgique regroupe actuellement au moins 500 détenteurs. Comparés aux 43.000 que compte la banque, notre demande de dédommagement ne va pas ébranler Triodos. Sans compter que non seulement elle a déjà provisionné des montants pour frais de justice, mais elle dispose d'assurances en responsabilité civile.

Par ailleurs, il nous a été reproché que si nous gagnons, notre exemple pourrait donner des idées à d'autres et faire boule de neige. Notons d'une part que si nous gagnons, c'est que nous sommes un peu dans notre droit et d'autre part, qu'avec son indemnité à 10 € (clôturée), la banque a éjecté plus de 80 % de détenteurs de tout recours en justice.

## **11. Est-ce que l'action collective a encore un sens depuis que le certificat est coté sur Euronext ?**

La cotation sur Euronext ne change rien à notre demande, sauf si bien sûr le cours atteint ou dépasse la valeur comptable. Permettez-nous d'en douter. À ce propos, il est amusant de constater que la banque insinue qu'une action en justice présente un résultat aléatoire et prendra des années à se concrétiser. Mais elle oublie qu'elle dit elle-même qu'il faudra un certain temps pour que le cours retrouve ses couleurs d'antan... sans oublier l'aspect fortement aléatoire d'une cotation boursière. Deux poids, deux mesures ?

## **12. Je réside en-dehors de la Belgique. Puis-je rejoindre votre action collective ?**

Oui, mais... En fait, ce n'est pas votre nationalité ou votre pays de résidence qui est important, mais le pays où vous avez ouvert votre compte-titres. On peut distinguer deux cas de figures :

a. Vous disposez d'un compte-titres Triodos ouvert en Belgique :

En justice, les requêtes principales ne poseront normalement pas de problème. Mais Triodos pourrait contester certains points sur des requêtes secondaires. C'est assez peu probable, surtout si peu de personnes sont dans votre cas, mais en justice, rien ne peut être exclu.

b. Vous disposez d'un compte-titres Triodos ouvert à l'étranger :

Triodos pourrait contester votre participation. Mais malheureusement, nous ne pouvons rien présager sur ce point. Même si vous pouvez légalement nous rejoindre, nous ne pouvons confirmer que vous aurez le même résultat que les détenteurs belges. La Fondation Triodos Tragedie partage notre point de vue. Nous vous recommandons dès lors de vous adresser à un organisme qui pourra défendre vos droits dans le pays où vous avez ouvert votre compte-titres.

## **13. Si je vends mes certificats sur Euronext, puis-je rester dans l'action ?**

Si vous êtes déjà dans le groupe 1, pas de problème. Mais, **attention**, AVANT la vente, nous vous conseillons d'envoyer une lettre à la Banque Triodos pour préserver vos droits en justice. Un modèle est disponible sur le site du Trioforum (rubrique Dossiers / *Vos droits après vente*).

## **14. Quel est le montant à payer pour rejoindre l'action ?**

Le groupe 1 étant fermé et le groupe ouvert en liste d'attente, cette information n'est plus d'actualité.

Les questions 15 à 18 ayant trait aux provisions du groupe 1, elles ont été supprimées.

## **19. Savez-vous quand il faudra payer une nouvelle provision, et si oui, de combien ? Et y a-t-il une limite aux provisions demandées ?**

Nous ne pouvons avoir aucune idée de cela puisque tout dépend des avancées du dossier, en fonction de la réponse de Triodos. Il est évident que malgré le fait que la banque aurait tout intérêt à négocier pour payer le moins possible en fermant les entrées dans l'action collective, elle ne le fera normalement pas. Ce n'est un secret pour personne qu'elle préférera ne rien lâcher par elle-même, quitte à payer plus et à blâmer les mauvais détenteurs ensuite.

Par contre, le côté positif, c'est que notre action regroupe toujours plus d'adhésions. Dès lors, comparativement au travail réalisé, il faut constater que les demandes de provision sont réduites au minimum. Jusqu'à présent, les adhérents ont payé 2,10 € par certificat, pour un travail avec l'avocat qui a débuté en mars 2023 et qui a été suivi en continu.

Enfin, notre dossier est sur les rails du tribunal et la phase d'étude est donc derrière nous. Notre avocat a d'ailleurs signalé en juin 2025 que sauf événement imprévu, il ne devrait pas demander de provision nouvelle avant le jugement.

## **20. Que se passe-t-il si je suis dans l'action collective et que je décède ?**

Vos héritiers recevront chacun une part de vos certificats. Mais chez Triodos, Captin ou l'organisme détenteur de vos titres, le compte existant sera transformé tout d'abord en une indivision, s'il y a plusieurs bénéficiaires. Ceux-ci devront décider s'ils restent dans l'action collective ou non. Si c'est oui, ils auront intérêt à rester en indivision pour une gestion plus simple du dossier. Ce sera aussi souvent plus économique si on évoque relativement peu de certificats par personne, vu le montant minimum de provision à payer. Si l'indivision est clôturée, il appartiendra à chaque nouveau titulaire de continuer ou non dans l'action collective, en nom propre.

**ATTENTION** : Si les certificats sont tenus sur un compte-titres Triodos, la banque refuse d'ouvrir un nouveau compte-titres Triodos pour chaque héritier et les renvoie obligatoirement vers une autre institution disposant de comptes-titres.

## **21. Quelle sont vos chances de réussite ?**

Il est évident que nous n'avons pas de réponse toute faite parce que nous ne sommes pas dans une procédure de divorce à l'amiable où les éléments du dossier sont quasiment connus à l'avance et peuvent donc être mesurés assez facilement. Mais nous avons entamé cette action collective avec un dossier construit et en faisant appel un avocat spécialisé en matière financière, parfois bilingue.

Nous lui avons évidemment posé la question des chances raisonnables de réussite, en sachant que présenter le dossier en justice est aussi une question d'équité morale. Compte tenu de ses obligations déontologiques, Maître Arnauts a émis un sentiment positif quand à nos chances de recouvrer des montants. Ce n'est évidemment pas un engagement ferme et définitif de sa part mais l'expression d'un sentiment eut égard aux données qui lui ont été soumises et à son expérience d'affaires financières.

## **22. Si on veut quitter l'action collective, peut-on le faire et si oui, quand ?**

Vous pouvez quitter le navire quand vous voulez, notamment parce que vous ne souhaitez pas payer une nouvelle provision. Il suffit alors de signaler votre décision par mail à l'avocat. Dans ce cas, les provisions payées ne sont pas remboursées.

## **23. Il est prévu un forfait de 15 % de succes fee en cas de dédommagement. N'est-il pas habituel que ceux-ci soient dégressifs en fonction du montant « ramené » ?**

Rappelons d'abord que ce forfait inclut, en cas de victoire, tout paiement de l'avocat, en ce compris les provisions payées et représente son débours maximal, sans rajout d'honoraires. Pour le surplus, Maître Arnauts a été mis au courant de cette question, mais il n'y a pas de changement prévu à l'heure actuelle. Les conditions d'entrée dans l'action sont claires. On peut ne pas être d'accord avec celles-ci. Il suffit alors de passer son chemin. D'autres possibilités sont reprises dans notre site.

## **24. Si on est débouté en justice, quels sont les frais à supporter ?**

Déjà, il faudra qu'on aille en justice, et qu'on soit débouté sur tout notre dossier, ce qui paraît quand même peu probable. En effet, nous n'agissons pas ici de manière imprudente : nous avons été mis au pied du mur par des décisions unilatérales de la banque et les résultats négatifs sont largement visibles.

Néanmoins, au cas où l'on nous renverrait à nos études, une indemnité de procédure de base de 22.500 € serait due. Ce montant peut être revu à la hausse ou à la baisse par le tribunal suivant l'enjeu du litige. Le montant est à supporter par l'ensemble du groupe, évidemment. Il faudrait à cela ajouter les frais de notre avocat, lequel s'emploie à limiter le débours aux provisions demandées.

## **25. Si vous gagnez quelque chose, est-ce que cela profitera à tout le monde, même ceux qui ne sont pas dans l'action et / où les détenteurs étrangers ?**

Poser la question, c'est sans doute y répondre. C'est non. Il faut toutefois dégager deux idées.

Au niveau du MTF de Captin, nos actions ont visé l'élimination de cette « solution » du terrain de jeu et nous y sommes arrivé, compte tenu de la décision annoncée par Triodos de rejoindre Euronext. Nous agissons également pour modifier le management, tant dans sa pensée que dans sa composition. Les résultats engrangés profiteront à tous.

En ce qui concerne notre demande d'indemnisation, aimeriez-vous que, payant de votre personne et de vos deniers, votre lutte soit « simplement » récupérée par d'autres ? Certes, ceux-là vous diront qu'ils n'avaient pas les moyens d'agir, n'ayant que peu de certificats, ou pas d'argent à mettre dans une procédure au résultat aléatoire. Hélas, c'est là tirer sur le pianiste ou l'ambulance. La faute initiale incombe à l'évidence aux choix de la Banque Triodos. Ceux qui n'ont pas souhaité participer à notre action devront simplement se tourner vers elle pour trouver une solution à leurs éventuels soucis (voir aussi Q 10).